



Installer une production d'électricité

Puissance supérieure à 36 kVA

Mode d'emploi

enedis

Bienvenue chez Enedis

Vous souhaitez déclarer ou raccorder votre installation de **production d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA** au réseau public BT ou HTA de distribution d'électricité ?

Voici la présentation des différentes étapes et démarches à effectuer pour réaliser votre raccordement dans les meilleures conditions.

Ce mode d'emploi est conforme aux règles publiques en vigueur en septembre 2025. Il n'a pas valeur contractuelle. Seuls l'offre de raccordement d'Enedis, le Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD) et la convention d'exploitation ont valeur contractuelle.

Cette brochure est destinée à présenter le raccordement dans les territoires desservis par Enedis.

Afin de connaître le gestionnaire de réseau de votre localité, renseignez-vous auprès de votre mairie, ou du site gouvernemental de l'Agence ORE : Les distributeurs d'énergie en France | Agence ORE.

SOMMAIRE

3	Qu'est-ce qu'un raccordement ?	11	Les documents à fournir à Enedis lors de la demande de raccordement
4-5	Les grandes étapes avant la demande	12	Documents contractuels
5	Les outils d'Enedis en amont de ma demande	13	Complément et précision
6-7	Définir les puissances de mon installation	14	Document technique de référence
7	Où formuler ma demande	15	Glossaire
8-10	Synoptique du raccordement		



Qu'est-ce qu'un raccordement ?

Le raccordement est une mission de service public réalisée par Enedis sur le réseau public de distribution d'électricité dont elle est concessionnaire. Enedis réalise pour cela votre branchement sur le réseau (ou la modification du branchement pour un site déjà raccordé) et, le cas échéant, l'extension et le renforcement du réseau.

L'intervention d'Enedis concerne uniquement le réseau public de distribution d'électricité dont elle est concessionnaire.

Votre installateur réalise, de son côté, votre installation de production, en conformité avec les normes en vigueur. Si vous lui donnez accord de mandat, il pourra également réaliser tout ou partie des démarches pour votre compte, au titre de mandataire.

QUAND FAIRE UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT :

Les producteurs doivent déclarer au Gestionnaire de Réseau tout ajout d'une nouvelle installation de production ou toute modification ou suppression d'une installation de production existante.

Il relève du rôle du GRD de déterminer par la suite les implications techniques de cette demande. L'ensemble de ces demandes doivent être effectuées via les formulaires de demande de raccordement du portail de raccordement.

LES RÔLES DU RACCORDEMENT

Le bénéficiaire du raccordement

Le Bénéficiaire du raccordement est le maître d'ouvrage du raccordement de l'installation, titulaire ou futur titulaire de la Convention de Raccordement de l'installation.

Le mandataire

Personne physique ou morale qui reçoit un Mandat de représentation du Bénéficiaire pour assurer tout ou partie de la demande de raccordement en son nom et pour son compte.

Le Demandeur

Personne morale ou physique effectuant la demande de raccordement, il peut s'agir du Bénéficiaire du raccordement ou de son Mandataire

Le Producteur

Utilisateur du RPD titulaire ou futur titulaire d'un contrat d'accès au RPD en injection (CARD-I)

Les grandes étapes

1. Je définis mon projet

Pour l'ensemble de ces points, les mandataires sont en mesure de vous aider à définir votre projet.

TECHNIQUEMENT

Je définis les contours du projet, notamment les puissances de mon installation.

(voir explications page 6)

Je contacte des installateurs pour connaître leurs offres et leurs garanties.

Dans le cas où je souhaite bénéficier du dispositif d'obligation d'achat, l'installateur choisi doit disposer de certaines certifications.

Je choisis mon mode de représentation auprès d'Enedis, via un mandataire ou non.

J'étudie la faisabilité du raccordement du projet avec les outils en ligne.

- Cartographie des Réseaux
- Simuler mon raccordement

ADMINISTRATIVEMENT

Je détermine la forme juridique de l'entité qui va exploiter l'installation de production.

Je demande les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet auprès de la commune où se situe l'installation de production (permis de construire, déclaration préalable).

FINANCIÈREMENT

J'identifie les dispositifs de soutien dont je peux bénéficier (obligation d'achat, appel d'offres, complément de rémunération).

Je choisis la valorisation de l'énergie souhaitée.

- **la totalité de la production** (nette d'auxiliaires) sur le réseau : l'ensemble de l'énergie produite est injectée sur le réseau
- **le surplus de la production** l'énergie non-consommée est injectée sur le réseau et vendue sur le marché de l'électricité
- **pas de valorisation de ma production sur le réseau** l'énergie produite est entièrement consommée sur le site de production (autoconsommation totale sans injection)

2. Je prépare mon dossier et effectue ma demande

Je me renseigne sur l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à ma demande de raccordement.

Dès que j'ai rassemblé l'ensemble des éléments de mon dossier, j'effectue ma demande sur mon compte client Enedis en renseignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

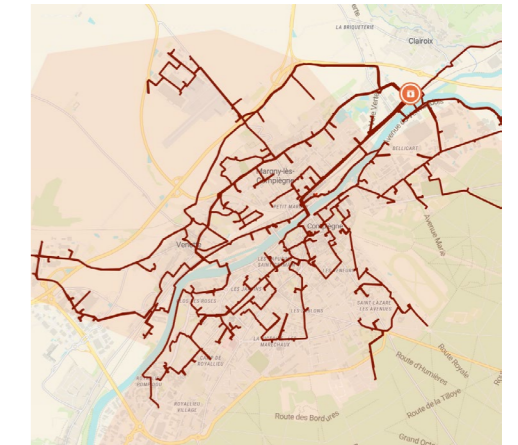
<https://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>.

La prise en charge de mon dossier est réalisée dès réception du dossier complet. En cas d'éléments manquant au dossier, Enedis me recontactera afin de compléter ma demande de raccordement.



La première centrale villageoise photovoltaïque mise en service en août 2014 dans le village des Haies (Rhône)

LES OUTILS D'ENEDIS EN AMONT DE MA DEMANDE



CARTOGRAPHIE DES CAPACITÉS

L'outil cartographie des Capacités permet de connaître la capacité d'accueil en injection et en soutirage du réseau HTA et BT.

Il est accessible via un compte Client-Entreprise, à créer sur enedis.fr.

- Il permet d'identifier des zones potentielles de raccordement :
- En injection et en soutirage
 - Sur le réseau existant BT et HTA, sans travaux sur ces réseaux.

SIMULER MON RACCORDEMENT

Un outil permettant de :

- Tester le niveau de simplicité d'un raccordement au réseau d'Enedis
- Estimer le coût de raccordement dans le cas de raccordement simples (en basse tension) :
 - Pour un projet d'installation de production, de production et de consommation, ou de production sur une installation de consommation existante.
 - Pour un projet d'installation de production se raccordant au réseau BT (puissance installée de production jusqu'à 250 kVA) ou au réseau HTA (jusqu'à 2 MW)
- Simuler jusqu'à 10 points pour des études comparées.

Définir les puissances de mon installation

DÉFINITION DE LA PUISSANCE DE PRODUCTION INSTALLÉE

La puissance installée « P installée » d'une Installation de Production est définie comme la somme des puissances unitaires maximales des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément disposant d'un même point de raccordement aux réseaux publics d'électricité.

En d'autres termes, il s'agit de la puissance maximale de l'installation de production.

DÉTERMINATION DE LA P INSTALLÉE.

La puissance installée des installations avec onduleur

La puissance installée d'un onduleur correspond à sa puissance maximale de production, cette puissance peut être nommée puissance maximale ou puissance nominale en fonction des constructeurs.

Dans le cas d'une installation de production constituée de plusieurs ensembles de production [onduleurs + panneaux PV], la puissance installée globale correspond à la somme de la puissance installée de chaque ensemble de production.

Bridage Statique

Le bridage statique est un dispositif ou un paramétrage permettant de limiter de manière permanente la puissance maximale d'une machine de production.

Dans le cas du bridage statique, la P maximale déclarée de chaque unité de production doit correspondre à la P maximale bridée. Cette puissance bridée est la puissance prise en compte pour le calcul de la puissance installée.

La présence d'un bridage statique doit être déclarée lors de la demande de raccordement.

PUISSANCE DE RACCORDEMENT EN INJECTION

La puissance de raccordement en injection (Praccinj) correspond à la puissance de production maximale livrée au Réseau Public de Distribution. Cette puissance est calculée par le Demandeur à partir de la puissance nominale de fonctionnement des ouvrages de production installés.

Par définition cette puissance est inférieure ou égale à la Puissance installée de l'installation.

Lorsque la puissance installée est supérieure à la Puissance de raccordement en injection ($P_{installée} > Praccinj$), le respect de la Puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage dynamique qui limite la puissance active injectée sur le réseau au niveau du Point de Livraison. Si tel est le cas, cela doit être indiqué dans les Fiches de Collecte.

Cette Puissance de raccordement en injection est notamment utilisée pour mener les études de raccordement ainsi que pour le calcul de la quote-part SRRRER pour les Installations concernées.

Bridage Dynamique

Le bridage dynamique est un dispositif limitant la puissance injectée au point de raccordement. Il doit être pris en compte dans la valeur Praccinj à déclarer, mais pas dans la valeur Pinstallée. Ce dispositif est obligatoire si la puissance installée est supérieure à la Puissance de raccordement en injection. Dans ce cas, le dispositif de bridage doit garantir que la puissance active injectée sur le réseau ne dépasse pas la valeur Praccinj déclarée.

La présence d'un bridage dynamique doit être déclarée lors de la demande de raccordement et apparaître sur le schéma unifilaire de l'installation.

TENSION DE RACCORDEMENT DE RÉFÉRENCE

La tension de raccordement de référence est déterminée en fonction de la puissance de production installée Pinstallée. Les installations sont raccordées en Basse Tension si la Pinstallée est inférieure ou égale à 250 kVA, et en HTA si celle-ci est supérieure à 250 kVA.



Chantier de techniciens sous tension TST HTA pour raccorder les panneaux photovoltaïques d'un client agriculteur à Crest, dans la Drôme : techniciens sur une nacelle pour remplacer un poteau électrique sans coupure d'électricité.

OÙ FORMULER SA DEMANDE ?

La demande de raccordement est à formuler sur le portail de raccordement entreprise de Enedis, <https://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>



Dans le cas où l'installation à raccorder comprend une installation de production ou de stockage ; il faut remplir le formulaire de la section :

« Je souhaite un raccordement en production ou production et consommation »

- si l'Installation de stockage et/ou est couplée à une Installation photovoltaïque valorisée par un dispositif de soutien (S21 ou Appels d'Offres simplifiées « AOS ») il faut remplir la section « Photovoltaïque S21/AOS ».
- si l'Installation de stockage et/ou de consommation est couplée à une Installation photovoltaïque valorisée hors obligation d'achat « S21 », il faut remplir la section « Photovoltaïque hors S21/ hors AOS ».
- si l'Installation de stockage et/ou de consommation est couplée à une Installation de production non photovoltaïque, il faut remplir la section « Autres filières ».
- si l'Installation de stockage est seule ou couplée à une Installation de consommation, il faut remplir la section « Autres filières ».
- si la demande concerne l'ajout d'une installation de production de puissance inférieure à 36 kVA sans injection sur une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA, il faut « déclarer une installation d'autoconsommation » sur le portail de raccordement des installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

LA QUALIFICATION DE LA DEMANDE

Le dépôt d'une demande de raccordement d'une installation de production ne vaut pas acceptation de celle-ci. Enedis s'assurera de la conformité de l'ensemble des éléments communiqués avant de commencer l'instruction de la demande de raccordement. En cas d'incomplétude ou de non-conformité d'un ou des éléments transmis, Enedis se rapprochera du Demandeur afin de préciser le ou les éléments concernés.

Toute demande de raccordement d'une installation de production peut entraîner des coûts et/ou des délais significatifs. Ce n'est qu'à l'issue de l'étude de raccordement réalisée par Enedis que la consistance du raccordement sera déterminée.

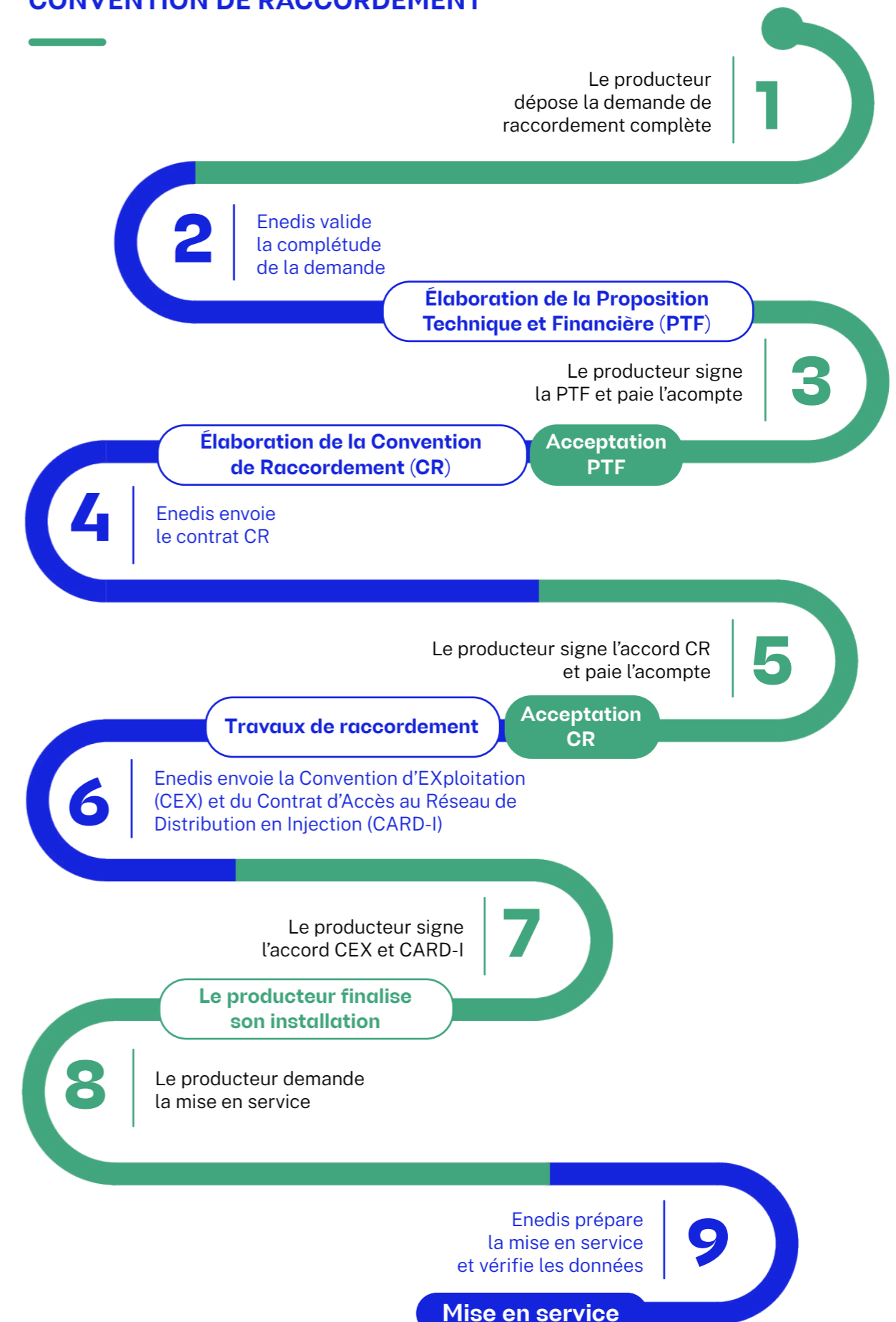
Le raccordement

Dans les cas où Enedis est en mesure d'arrêter les conditions techniques et financières du raccordement, dès le début de la demande, Enedis enverra une Convention de Raccordement Direct (Cas 1). Dans le cas contraire, Enedis établira une Proposition Technique et Financière en amont de la Convention de Raccordement (Cas 2)

RACCORDEMENT DIRECT

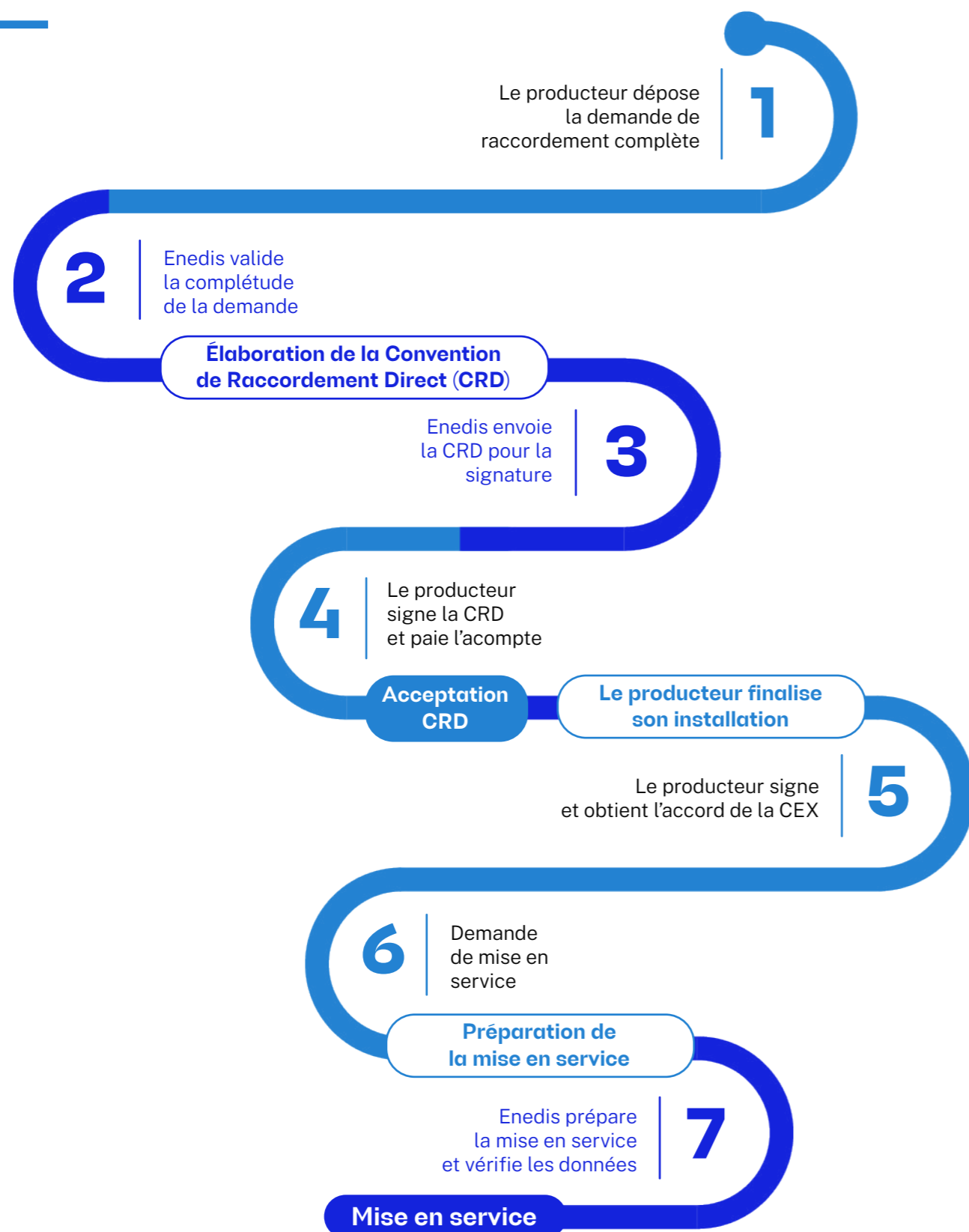


PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE EN AMONT DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT



POUR LES DEMANDES D'AJOUT DE PRODUCTION SUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION EXISTANTE,

en autoconsommation sans injection, le raccordement suivra la chronologie présentée ci-dessous.



Les documents à fournir à Enedis lors de la demande de raccordement.

Le formulaire de demande de raccordement doit être rempli avec la plus grande attention car vous êtes garant des informations communiquées. Certains professionnels peuvent effectuer la demande de raccordement en votre nom et pour votre compte, selon un contrat de Mandat.

- Le mandat de représentation le cas échéant.
- Une copie des autorisations administratives nécessaires à l'installation.
- Les caractéristiques techniques précises de l'installation.
> *Au besoin, faites-vous accompagner par votre installateur et/ou votre fournisseur de matériel.*
- Le schéma unifilaire de l'installation.
> *Sur ce schéma doivent figurer l'alimentation des auxiliaires et l'implantation des compteurs.*
- Les certificats de conformité des matériels installés.
- Les attestations relatives au Contrôle de Performance.
- Le plan de situation de la parcelle du terrain avec indication du point de livraison souhaité. Cela permet d'identifier le site par rapport aux réseaux existants pour la détermination de la solution technique.
- Un plan de masse pour votre projet (1/200e ou 1/500e) faisant apparaître les parcelles cadastrales.
> *Vous pouvez utiliser pour cela la pièce jointe au permis de construire ou un extrait cadastral. Ce plan doit permettre à Enedis de visualiser la parcelle cadastrale concernée, indiquant notamment les constructions existantes et/ou futures, l'emplacement existant et/ou projeté de l'installation de production ainsi que l'emplacement souhaité du point de livraison.*

Pour les ajouts d'installation de production sur des installations de production existantes, il est nécessaire d'indiquer en complément notamment les informations sur :

- le/les numéros du CARD existant,
- le numéro de PRM,
- la référence de l'affaire de raccordement en soutirage si celle-ci est en cours.

Également, demandez à votre assureur une extension du contrat de "responsabilité civile" relative à votre installation de production.



Les documents contractuels

Les documents sont des contrats qui, une fois signés, engagent la responsabilité des parties prenantes.

Pour les installations raccordées en BT, le CARD-I_BT vaut CEX_BT

Pour les installations en autoconsommation sans injection, seule une convention d'exploitation est nécessaire à l'exploitation du site.

LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE (PTF) :

- Précise la consistance technique envisagée du raccordement
- Indique une estimation du coût du raccordement
- Indique les délais prévisionnels des travaux à réaliser par Enedis.

LA CONVENTION DE RACCORDEMENT (CR)

Elle précise et arrête :

- Les caractéristiques techniques définitives du raccordement
- Le montant total de la contribution au coût du raccordement
- Le délai de réalisation.

LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE (CRD)

- Remplace la PTF et la CR dans le cas où Enedis est en mesure d'arrêter les conditions de raccordement de manière précise dès le début du projet. C'est notamment le cas de figure de la grande majorité des raccordements en BT.

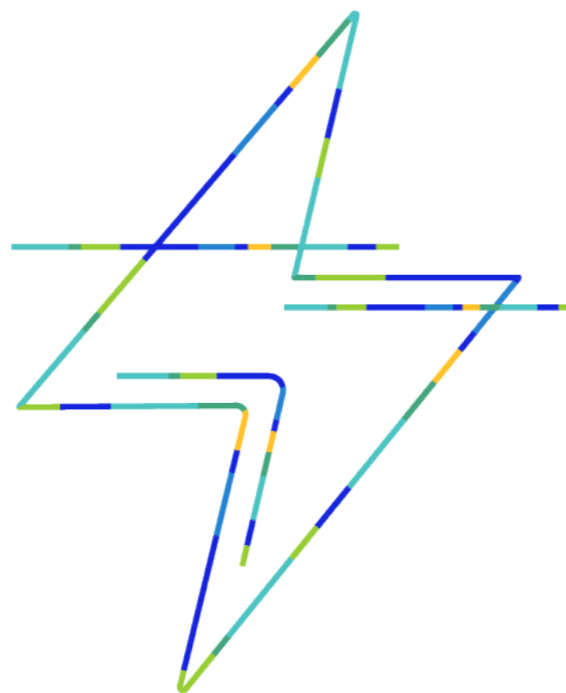
LA CONVENTION D'EXPLOITATION (CEX)

- Pour les installations raccordées en HTA, la CEX définit les modalités, après la mise en service de l'installation, relatives aux interventions sur les ouvrages de raccordement, et les responsabilités des différentes parties notamment en termes de sécurité.

LE CONTRAT D'ACCÈS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION EN INJECTION (CARD INJECTION)

- Il prend effet à la date de mise en service de l'installation.
- Il définit tant vos engagements que ceux d'Enedis après la mise en service de l'installation. Il traite notamment du comptage, de la disponibilité du réseau et de la publication à votre responsable d'équilibre.

Pour les installations en BT, ce document vaut CEX.



Compléments et précisions

Modification de votre demande de raccordement

Attention, certaines modifications ne sont pas autorisées par les dispositifs de soutien : se référer aux conditions correspondantes.

Si, après la complétude de votre demande, vous souhaitez modifier votre demande (changement de matériel, d'emplacement du point de livraison, d'entité juridique...), vous devez en informer l'interlocuteur Enedis responsable de votre dossier. Seul un nombre limité de modifications est autorisé.

Si les modifications impactent les données techniques de l'installation, une reprise d'étude sera nécessaire. Enedis vous adressera un devis de reprise d'étude. À la suite de l'étude, trois possibilités sont envisageables :

- Aucun changement pour votre projet, de la solution, du coût et du délai de raccordement, les modifications sont alors apportées à votre demande de raccordement.
- La modification impacte la solution technique ou le coût ou les délais de raccordement. En fonction du moment où intervient cette demande de modification, soit la modification
 - est apportée à l'offre de raccordement.
 - n'est pas recevable est la poursuite de la demande de modification nécessite l'abandon et le redépôt du projet.

Pour plus de précisions, sur les conditions se référer à la procédure de raccordement **Enedis-NMO-RES_030E**.

Mise en Service

Les conditions préalables à la mise en service de l'installation sont décrites dans la procédure de raccordement de Enedis, **Enedis-NMO-RES_030E**. Elles comprennent entre autres :

- L'achèvement de l'installation
- L'obtention des attestations et certificats de conformité
- La signature des documents contractuels entre le client et Enedis
- Le règlement du solde du raccordement
- L'accord de rattachement au périmètre d'un Responsable d'Équilibre (RE).

Avant la mise en service, Enedis vérifie que le matériel installé est bien conforme aux normes en vigueur et à celui déclaré. Enedis procède également aux tests de bon fonctionnement de l'ensemble des éléments relatifs à la sécurité et à la conduite du réseau.

Augmentation de puissance après la mise en service

Pour effectuer une augmentation de puissance de votre installation déjà raccordée, la procédure est la même que la procédure précédemment présentée. Une demande de raccordement doit être déposée, en indiquant que cela concerne une installation existante, et en complétant les informations relatives à l'installation initiale et celles relatives à l'installation finale, permettant à Enedis de faire l'étude nécessaire à cette modification.

Documentation technique de référence



L'ensemble des Documents Techniques de Référence de Enedis sont accessibles sur le site internet de Enedis à la section Documents www.enedis.fr/documents

Procédure de raccordement des producteurs de puissance supérieur à 36kVA :
[Enedis-NMO-RES_030E](#)

Procédure de modification d'une installation de production existante :
[Enedis-NMO-RES_031E](#)

Conditions de raccordement des installations de production relevant d'un schéma régional de raccordement au réseau des Énergies renouvelables :
[Enedis-NMO-RES_029E](#)

Conditions de raccordement des installations susceptibles d'injecter et de soutirer :
[Enedis-NMO-RES_032E](#)

Formulaire de mandat de représentation à fournir lors de la demande de raccordement :
[Enedis-MOP-RAC_046E](#)

Formulaire de demande de raccordement des installations de production ou susceptible d'injecter et de soutirer :
[Enedis-MOP-RES_057E](#)
[Enedis-MOP-RES_056E](#)

Barème de facturation des installations de production d'énergie renouvelables :
[Enedis-NMO-RES_027E](#)

Catalogue des prestations de raccordement :
[Enedis-MOP-CF_084E](#)

Glossaire

Ouvrage de Raccordement

Élément de réseau (cellule, lignes aériennes, canalisations souterraines, etc.) reliant le réseau existant aux installations électriques de l'utilisateur (consommateur ou producteur).

Le point de raccordement ou point de livraison correspond à une référence géographique, attribuée par Enedis, pour désigner de façon unique le point à partir duquel un utilisateur peut soutirer ou injecter de l'énergie électrique.

La puissance de raccordement en injection désigne la puissance maximale en injection prise en compte pour dimensionner les ouvrages de raccordement.

Le Point référentiel mesure (PRM) est le point physique où sont placés les compteurs ou, le cas échéant, les transformateurs de mesure destinés au comptage de l'énergie. Il coïncide souvent avec le point de raccordement.

L'installation électrique intérieure de votre site est constituée de tous les éléments électriques situés en aval du Coupe Circuit Principale Individuel.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le glossaire en ligne de Enedis www.enedis.fr/faq/glossaire

Vous y trouverez des rubriques tels que :

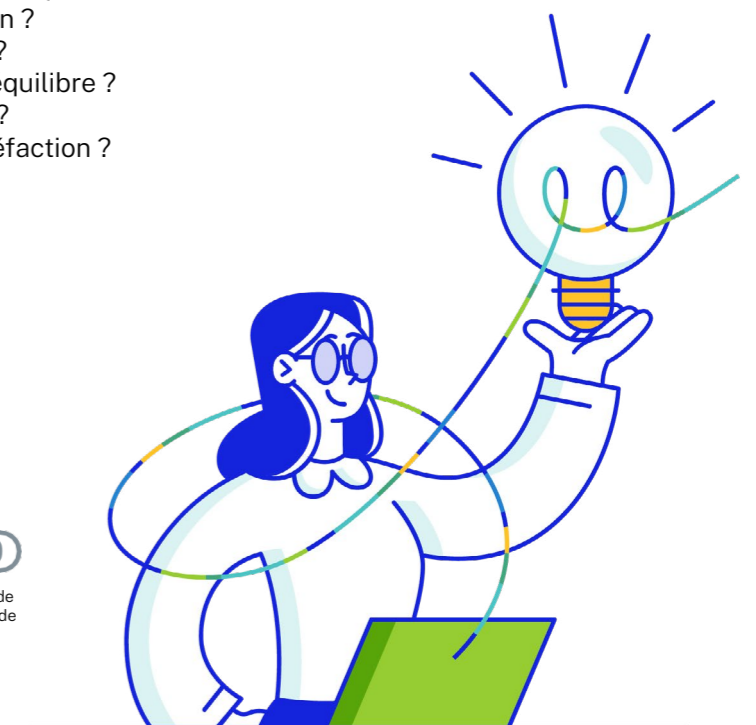
- Qu'est-ce qu'un plan de situation ?
- Qu'est-ce qu'un plan de masse ?
- Qu'est-ce qu'un responsable d'équilibre ?
- Qu'est-ce qu'un contrat unique ?
- À quoi correspond un taux de réfaction ?

Besoin d'aides pour vos démarches ?

Enedis met à votre disposition l'accueil téléphonique « raccordement producteurs » :

N°Cristal 09 69 32 18 00

Appel non surtaxé * Facturation selon les conditions tarifaires de votre opérateur. Munissez-vous du code postal de la commune de votre projet d'installation.



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, qui emploie 42 000 personnes. Au service de 39,6 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, les opérations de comptage d'électricité (production et consommation) et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. Entreprise à mission depuis juin 2023, Enedis a pour raison d'être : « Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable. »



enedis



enedis.official



enedis.official



enedis_officiel

ENEDIS

Enedis
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux
[enedis.fr](https://www.enedis.fr)

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 €
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
© Enedis